



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2018-047

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-06-12-028 - Arrêté portant distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Saint Front (43) (2 pages) Page 4

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2018-06-20-001 - Décision Commission Nationale d'Aménagement Commercial (1 page) Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-15-002 - Arrêté autorisant, pour le compte de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, les entreprises effectuant les travaux d'aménagement foncier, agricole et forestier préalables au contournement du Puy-en-Velay par la route nationale 88, à pénétrer dans les propriétés privées (2 pages) Page 9

43-2018-06-12-016 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 - DCL-BRE 2018-107 du 12062018 - GARAGE FAURE (2 pages) Page 12

43-2018-06-12-025 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 - DCL-BRE 2018-116 du 12062018 - ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS (2 pages) Page 15

43-2018-06-12-014 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-105 du 12062018 - GARAGE DES PLATANES (2 pages) Page 18

43-2018-06-12-015 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-106 du 12062018 - GARAGE DE CHAPTEUIL (2 pages) Page 21

43-2018-06-12-017 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-108 du 12062018 - GARAGE TARDY (2 pages) Page 24

43-2018-06-12-018 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-109 du 12062018 - GARAGE MASSON (2 pages) Page 27

43-2018-06-12-019 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-110 du 12062018 - GARAGE ROUSSON (2 pages) Page 30

43-2018-06-12-020 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-111 du 12062018 - GARAGE SATRE (2 pages) Page 33

43-2018-06-12-022 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-113 du 12062018 - MONISTROL AUTOMOBILES (2 pages) Page 36

43-2018-06-12-023 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-114 du 12062018 - GOLEN AUTO (2 pages) Page 39

43-2018-06-12-024 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-115 du 12062018 - SODIF (2 pages) Page 42

43-2018-06-12-027 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-118 du 12062018 - SOLVERY JEAN (2 pages) Page 45

43-2018-06-12-021 - Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE2018-112 du 12062018 - GARAGE THEILLIERE (2 pages) Page 48

43-2018-06-12-026 - Arrêté préfectoral d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 - DCL-BRE 2018-117 du 12062018 - STVI (2 pages)	Page 51
43-2018-06-19-001 - Arrêté SG/COORDINATION N°2018-33 portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de Haute-Loire relevant de sa compétence (2 pages)	Page 54
43-2018-06-15-001 - arrêté SPB 2018-67 du 15 juin 2018 prononçant le transfert à la commune de Mazeyrat d'Allier de la parcelle cadastrée 179 ZE n°8 lieu-dit Les Bergères appartenant à la section de Saint Eble commune de Mazeyrat d'Allier (annule et remplace l'arrêté SPB 2018-66 du 11 juin 2018 (2 pages)	Page 57
63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand	
43-2018-06-11-004 - ARRETE RECTORAL DU 11 JUIN 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)	Page 60
43-2018-06-11-003 - ARRETE RECTORAL DU 11 JUIN 2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (2 pages)	Page 63
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	
43-2018-01-30-006 - 2018-381 transfert autorisation ACT (2 pages)	Page 66
43-2018-01-30-005 - 2018-382 transfert autorisation lhss (2 pages)	Page 69

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-06-12-028

Arrêté portant distraction du régime forestier d'une parcelle
de terrain appartenant à la commune de Saint Front (43)



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service environnement et forêt

**Arrêté n° DDT-SEF- 2018 -174
portant distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain
appartenant à la commune de Saint-Front
dans le département de la HAUTE-LOIRE**

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,

VU la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,

VU le code forestier et notamment ses articles L 211-1, L 214-3 et R 214-1 à R 214-8,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG Coordination n°2017-086 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. François GORIEU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n°2018-016 du 01 mars 2018 à Jean-Luc CARRIO chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de publicité extérieure, en cas d'empêchement de M. Jean-Luc CARRIO, délégation est donnée à M. Bertrand TEISSEDRE, responsable du bureau « forêt et biodiversité » ;

VU la décision de subdélégation de signature N° 2017-003 du 10 janvier 2017 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de forêt,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-FRONT en date du 30 septembre 2016 2016, sollicitant la distraction du régime forestier d'une parcelle boisée relevant du régime forestier en tant que forêt communale de SAINT-FRONT pour une surface de 0,3506 ha,

VU le rapport d'instruction de l'Office national des forêts en date du 7 octobre 2016,

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts en date du 7 mai 2018,

VU l'arrêté n° DDT-SEF- 2018 -173 portant distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Saint-Front dans le département de la HAUTE-LOIRE en date du 28 mai 2018

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

ARRETE

Article 1 -

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDT-SEF- 2018 -173 portant distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain appartenant à la commune de Saint-Front dans le département de la HAUTE-LOIRE en date du 28 mai 2018.

Article 2 -

Objet

Sont distraites du régime forestier les parcelles de terrain désignées dans le tableau ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface à distraire du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Commune de SAINT FRONT	SAINT FRONT	CN	208	Bouraliaire	0,3506	0,3506
				TOTAL	0.3506	0,3506

La surface totale de la forêt communale de SAINT-FRONT, est par conséquent arrêtée à 237,4602 ha.

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune SAINT-FRONT par les soins des maires qui certifieront l'accomplissement de cette formalité.

Article 4 - Recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication ou son affichage à la mairie :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être, elle-même, déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 5 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires de Haute-Loire, Monsieur le directeur de l'agence interdépartementale « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts, Monsieur le Maire de SAINT-FRONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018

Pour le préfet,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service « environnement et forêt »,


signé : Jean-Luc CARRIO

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2018-06-20-001

Décision Commission Nationale d'Aménagement
Commercial

DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

«Réunie le 24 mai 2018, la commission nationale d'aménagement commercial a rejeté le recours présenté par la SARL OPTIQUE SOLEILLANT dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial du 8 février 2018, refusant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un point de vente « Atol » situé sur la commune d'YSSINGEAUX.

Le Préfet

signé : Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-15-002

Arrêté autorisant, pour le compte de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, les entreprises effectuant les travaux d'aménagement foncier, agricole et forestier préalables au contournement du Puy-en-Velay par la route nationale 88, à pénétrer dans les propriétés privées



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2018/77 du 15 juin 2018 autorisant, pour le compte de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, les entreprises effectuant les travaux d'aménagement foncier, agricole et forestier préalables au contournement du Puy-en-Velay par la route nationale 88, à pénétrer dans les propriétés privées

Le préfet de la Haute-Loire

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
VU le code de justice administrative ;
VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du code pénal ;
VU le courrier du 1^{er} juin 2018 du maire de Saint-Christophe-sur-Dolaizon sollicitant, pour les entreprises effectuant les travaux d'aménagement foncier, agricole et forestier préalables au contournement du Puy-en-Velay par la route nationale 88, à pénétrer dans les propriétés privées ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1er - Afin d'effectuer les travaux d'aménagement foncier, agricole et forestier préalables au contournement du Puy-en-Velay par la route nationale 88, les agents du cabinet foncier AB2R et des entreprises ci-dessous désignées sont autorisés à pénétrer dans des propriétés privées :

- SA Chambon
- SARL Sagnard
- SARL Orfeuvre TP
- Société Roche Paysage

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) situées sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

Cette autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Chaque personne autorisée sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

ARTICLE 3 - L'introduction des agents autorisés n'aura lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à dater de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire ou, en son absence, au gardien de propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification faite au propriétaire
- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie

ARTICLE 4 - Le maire de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon est invité à prêter son concours et au besoin l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint, à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères servant aux études.

ARTICLE 5 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, au moins dix jours avant le commencement des travaux. Un certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le 15 juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

signé

Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-016

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN 88 - DCL-BRE 2018-107 du 12062018 - GARAGE
FAURE

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 - DCL-BRE 2018-107 du
12062018 - GARAGE FAURE*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-107 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/60 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Alain FAURE, gérant de la société GARAGE FAURE E.U.R.L., déposée le 7 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Alain FAURE, gérant de la société GARAGE FAURE E.U.R.L., située Les Souchonnes – 43120 MONISTROL SUR LOIRE (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 392 461 547), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/60 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Alain FAURE.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-025

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN 88 - DCL-BRE 2018-116 du 12062018 -
ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 - DCL-BRE 2018-116 du
12062018 - ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-116 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/104 du 1er juin 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Madame Annie POTEL épouse TEYSSOT, gérante de la société ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS, déposée le 3 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Annie POTEL épouse TEYSSOT, gérante de la société ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS, située Zone industrielle sud – 9 avenue Benoît Fourneyron – BP 156 – 42163 ANDREZIEUX BOUTHEON (immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 332 616 788), est agréée en qualité de garagiste dépanneur pour les poids lourds sur les secteurs 1 et 2 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/104 du 1er juin 2016, portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Annie POTEL épouse TEYSSOT.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-014

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-105 du 12062018 - GARAGE
DES PLATANES

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-105 du
12062018 - GARAGE DES PLATANES*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-105 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/71 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Richard EPARVIER, gérant de la société GARAGE DES PLATANES, déposée le 12 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Richard EPARVIER, gérant de la société GARAGE DES PLATANES, située 20 rue Michel Rondet – 42700 FIRMINY (immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 817 974 348), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L' arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/71 du 1er avril 2016, portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Richard EPARVIER.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-015

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-106 du 12062018 - GARAGE
DE CHAPTEUIL

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-106 du
12062018 - GARAGE DE CHAPTEUIL*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-106 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/59 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur René BARTHELEMY, gérant de la société GARAGE DE CHAPTEUIL, déposée le 20 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur René BARTHELEMY, gérant de la société GARAGE DE CHAPTEUIL, située Zone artisanale – 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 320 167 406), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 3 et 4 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/59 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur René BARTHELEMY.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-017

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-108 du 12062018 - GARAGE
TARDY

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-108 du
12062018 - GARAGE TARDY*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-108 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/67 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Martin TARDY, gérant de la société GARAGE MARTIN TARDY, déposée le 23 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Martin TARDY, gérant de la société GARAGE MARTIN TARDY, située Avenue de la Catalogne – 43120 MONISTROL SUR LOIRE (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 483 792 545), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/67 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Martin TARDY.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-018

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-109 du 12062018 - GARAGE
MASSON

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-109 du
12062018 - GARAGE MASSON*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-109 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/63 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Messieurs Michel et Lionel MASSON, co-gérant de la société GARAGE MASSON, déposée le 25 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs Michel et Lionel MASSON, co-gérants de la société GARAGE MASSON, située le bourg – 43260 SAINT HOSTIEN (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 384 507 943), sont agréés en qualité de garagistes dépanneurs pour les véhicules légers sur les secteurs 3 et 4 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/63 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Michel MASSON.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-019

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-110 du 12062018 - GARAGE
ROUSSON

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-110 du
12062018 - GARAGE ROUSSON*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-110 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/65 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Jean-Paul ROUSSON, gérant de la société GARAGE ROUSSON, déposée le 26 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul ROUSSON, gérant de la société GARAGE ROUSSON, située 9 rue de l'Ondaine – 42700 FIRMINY (immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 350 158 432), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/65 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Paul ROUSSON.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-020

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-111 du 12062018 - GARAGE
SATRE

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-111 du
12062018 - GARAGE SATRE*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-111 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/66 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Adam SATRE et Madame Amandine SATRE, gérants de la société GARAGE SATRE, déposée le 12 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Considérant que l'éloignement des installations de la société GARAGE SATRE, par rapport aux limites du secteur 3, ne permet pas de respecter le délai d'accès à ce secteur en moins de 30 minutes, conformément aux dispositions du cahier des charges précisées dans l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Adam SATRE et Madame Amandine SATRE, gérants de la société GARAGE SATRE, située ZI de Pirolles – 43590 BEAUZAC (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 751 786 526), sont agréés en qualité de garagistes dépanneurs pour les véhicules légers sur le secteur 2 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/66 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Adam SATRE et Madame Amandine SATRE.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-022

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-113 du 12062018 -

MONISTROL AUTOMOBILES

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-113 du
12062018 - MONISTROL AUTOMOBILES*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-113 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/64 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur François OLLIER, gérant de la société MONISTROL AUTOMOBILES, déposée le 26 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur François OLLIER, gérant de la société MONISTROL AUTOMOBILES, située ZA Les Molletons – 43120 MONISTROL SUR LOIRE (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 350 180 089), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/64 du 1er avril 2016, portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur François OLLIER.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-023

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-114 du 12062018 - GOLEN
AUTO

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-114 du
12062018 - GOLEN AUTO*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-114 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/61 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Stéphane PERONON et Madame Caroline DEMARS, gérants de la société SAS GOLEN AUTO, déposée le 17 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Stéphane PERONON et Madame Caroline DEMARS, gérants de la société SAS GOLEN AUTO, située route de Monistrol – 43600 SAINTE SIGOLENE (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 818 991 069), sont agréés en qualité de garagistes dépanneurs pour les véhicules légers sur le secteur 1 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/61 du 1er avril 2016, portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Stéphane PERONON et Madame Caroline DEMARS.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-024

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-115 du 12062018 - SODIF

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-115 du
12062018 - SODIF*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-115 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/105 du 1er juin 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Thierry BEST, gérant de la société SODIF, déposée le 27 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry BEST, gérant de la société SODIF , située 11 rue Thimonnier – 42100 SAINT ETIENNE (immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 429 918 501), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les poids lourds sur les secteurs 1et 2 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/105 du 1er juin 2016, portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Thierry BEST.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-027

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE 2018-118 du 12062018 - SOLVERY

JEAN

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE 2018-118 du
12062018 - SOLVERY JEAN*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-118 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/107 du 1er juin 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Jean SOLVERY, gérant de la société SOLVERY JEAN, déposée le 2 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean SOLVERY, gérant de la société SOLVERY JEAN, située ZI nord Les Baraques – 43370 CUSSAC SUR LOIRE (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 345 375 448), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les poids lourds sur les secteurs 3 et 4 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/107 du 1er juin 2016, portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean SOLVERY.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-021

Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur
la RN88 - DCL-BRE2018-112 du 12062018 - GARAGE
THEILLIERE

*Arrêté préfectoral d'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN88 - DCL-BRE2018-112 du
12062018 - GARAGE THEILLIERE*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-112 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/68 du 1er avril 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Guy THEILLIERE, gérant de la société GARAGE THEILLIERE, déposée le 26 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guy THEILLIERE, gérant de la société GARAGE THEILLIERE, située avenue Général Leclerc – 43120 MONISTROL SUR LOIRE (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 413 564 055), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les véhicules légers sur les secteurs 1 et 2 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/68 du 1er avril 2016, portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé à compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Guy THEILLIERE.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-12-026

Arrêté préfectoral d'agrément des garagistes dépanneurs
sur la RN88 - DCL-BRE 2018-117 du 12062018 - STVI

*Arrêté préfectoral d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN88 - DCL-BRE 2018-117 du
12062018 - STVI*

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS**

**Arrêté DCL-BRE n° 2018-117 du 12 juin 2018
portant renouvellement de l'agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88**

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment l'article R.317-21 ;

Vu le décret du Premier ministre, en date du 28 novembre 1997, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route nationale 88 entre FIRMINY et SAINT-GERMAIN-LAPRADE et lui conférant le statut de route express ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement en date du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté préfectoral DPLCL B2 2000/234 du 30 novembre 2000, instituant une commission d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire et LE PUY-EN-VELAY ;

Vu l'arrêté préfectoral D2 B1 /2002-36 du 25 janvier 2002 réglementant la circulation sur la RN 88 à 2X2 voies ;

Vu l'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/199 du 1er juin 2016 portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018/34 du 26 mars 2018, relatif aux opérations de dépannage et remorquage sur la route nationale 88 entre FIRMINY et CUSSAC SUR LOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRE n° 2018-39 du 13 avril 2018 modifiant l'arrêté DCL-BRE n° 2017-108 du 16 mai 2017, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs sur la RN 88, entre la limite du département de la Loire (PR0+000) et LE PUY-EN-VELAY (PR61+000) ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Vincent HABIF, gérant de la société STVI (société de transaction de véhicules industriels), déposée le 3 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'agrément des garagistes dépanneurs du 25 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Vincent HABIF, gérant de la société STVI (société de transaction de véhicules industriels), située 34 avenue des sports – 43700 BRIVES CHARENSAC (immatriculée au RCS du Puy en Velay sous le numéro 302 395 355), est agréé en qualité de garagiste dépanneur pour les poids lourds sur les secteurs 3 et 4 de dépannage sur la RN 88.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter du 9 juillet 2018. L'arrêté préfectoral DIPPAL-BEAG n° 2016/199 du 1er juin 2016, portant agrément d'un garagiste dépanneur sur la RN 88 vous concernant, sera abrogé en compter de cette date.

Article 3 : Le garagiste dépanneur agréé est chargé d'assurer le dépannage, le remorquage et l'enlèvement des véhicules accidentés, ou en panne, sur la route nationale 88, dans les secteurs sus-mentionnés, dans les conditions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes du Massif Central, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Vincent HABIF.

Au Puy-en-Velay, le 12 juin 2018.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois qui court à compter de sa notification.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-19-001

Arrêté SG/COORDINATION N°2018-33 portant
délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY,
Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fins
d'assurer le déclassement des biens des collèges de
Haute-Loire relevant de sa compétence



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

**Arrêté SG / COORDINATION N° 2018 - 33
portant délégation de signature à Monsieur Benoît DELAUNAY ,
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
aux fin d'assurer le déclassement des biens des collèges
de Haute-Loire relevant de sa compétence**

**Le Préfet,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoît DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire,


ARRÊTE :

Article 1 : En application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît DELAUNAY, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fin d'assurer le déclassement des biens des collèges de Haute-Loire relevant de sa compétence

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à sa date de publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le **19 JUIN 2018**



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2018-06-15-001

arrêté SPB 2018-67 du 15 juin 2018 prononçant le transfert
à la commune de Mazeyrat d'Allier de la parcelle
cadastrée 179 ZE n°8 lieu-dit Les Bergères appartenant à la
section de Saint Eble commune de Mazeyrat d'Allier
(annule et remplace l'arrêté SPB 2018-66 du 11 juin 2018

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ N° SPB 2018-67 du 15 juin 2018
prononçant le transfert à la commune de MAZEYRAT-D'ALLIER
de la parcelle cadastrée 179 ZE n°8 Lieu-dit « Les Bergères » appartenant à la section de
Saint-Eble, commune de Mazeyrat-d'Allier
Annule et remplace l'arrêté SPB 2018-66 du 11 juin 2018

Le préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 5 septembre 2017 portant nomination de Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2017-68 du 25 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LÉON, sous-préfète de Brioude ;

VU la demande de la majorité des membres de la section de Saint-Eble, se prononçant pour le transfert à la commune de la parcelle cadastrée 179 ZE n°8 Lieu-dit « Les Bergères » appartenant à la section de Saint-Eble, commune de Mazeyrat-d'Allier ;

VU la délibération du conseil municipal de Mazeyrat-d'Allier, en date du 24 mai 2018, se prononçant pour le transfert à la commune de la parcelle cadastrée 179 ZE n°8 Lieu-dit « Les Bergères » appartenant à la section de Saint-Eble, commune de Mazeyrat-d'Allier ;

VU la liste des membres de la section de Saint-Eble arrêtée par le maire ;

VU la liste des électeurs de la section de Saint-Eble arrêtée par le maire ;

CONSIDÉRANT l'absence de commission syndicale ;

CONSIDÉRANT les demandes de transfert à la commune de la parcelle cadastrée 179 ZE n°8 Lieu-dit « Les Bergères » appartenant à la section de Saint-Eble, commune de Mazeyrat-d'Allier du conseil municipal et de la moitié des membres de la section de commune de Mazeyrat-d'Allier ;

CONSIDÉRANT conformément à l'article L.2411-11, le transfert sur demande conjointe est prononcé par le représentant de l'État dans le département ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée 179 ZE n°8 Lieu-dit « Les Bergères » appartenant à la section de Saint-Eble, commune de Mazeyrat-d'Allier est transférée à la commune de Mazeyrat-d'Allier.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Mazeyrat-d'Allier.

Article 3 : Le maire de Mazeyrat-d'Allier est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Fait à Brioude, le 15 juin 2018
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

Véronique MARTIN SAINT LÉON

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-06-11-004

**ARRETE RECTORAL DU 11 JUIN 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME
D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL
DE DEMATERIALISATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE
D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS
D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**ARRETE RECTORAL DU 11 JUIN 2018 PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A INTERVENIR
DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES
ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES
CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES COLLEGES DU DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE**

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Éducation Nationale ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-039 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de la HAUTE-LOIRE et des actes de leurs chefs d'établissement ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018 - DEM'ACT 43 –
n°3

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des collèges du département de la Haute-Loire.

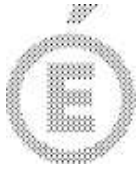
Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des collèges du département de la Haute-Loire.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.



2 / 2

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Catherine GUENEAU. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GUENEAU, la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Lucette DEGIRONDE.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 mars 2018 n°2017/2018 - DEM'ACT 43 -n°3

Article 5 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de HAUTE-LOIRE.

Clermont-Ferrand, le 11 juin 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2018-06-11-003

**ARRETE RECTORAL DU 11 JUIN 2018 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE SOUS FORME
D'HABILITATION A INTERVENIR DANS L'OUTIL
DE DEMATERIALISATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE
D'INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS
D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND
(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

**ARRETE RECTORAL DU 11 JUIN 2018 PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE SOUS FORME D'HABILITATION A INTERVENIR
DANS L'OUTIL DE DEMATERIALISATION DES ACTES
ADMINISTRATIFS (DEM'ACT) EN MATIERE D'INSTRUCTION DES
ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES
CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND**

(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

N°2018 -3_DEM'ACT_Lycee

Affaire suivie par
Maryline CHAMBEL
Téléphone
04 73 99 33 49
Mél.ce.saj@
ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

VU le code de l'Education, notamment les articles L 421-11 et suivants et R 421-54 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY, professeur des universités, en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-039 du 19 février 2018 conférant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, au titre des attributions générales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des lycées de l'Académie.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- Valider, avec ou sans observations, les actes soumis audit contrôle,
- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN, Directrice de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées de l'Académie.

Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.



2 / 2

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Madame Catherine GUENEAU. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GUENEAU, la subdélégation définie aux articles 1 et 2 sera exercée par Lucette DEGIRONDE.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 mars 2018 portant subdélégation de signature sous forme d'habilitation à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs (DEM'ACT) en matière d'instruction des actes des conseils d'administration et des actes des chefs d'établissements des lycées de l'académie de Clermont Ferrand.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 11 juin 2018

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Benoit DELAUNAY

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2018-01-30-006

2018-381 transfert autorisation ACT

*Arrêté portant autorisation de fonctionnement du dispositif ACT de l'association LE TREMPLIN à
ASEA 43*

Arrêté n° 2018-0381

Portant transfert de l'autorisation de fonctionnement du dispositif "Appartements de Coordination Thérapeutique" (ACT) de l'Association d'accueil et de réinsertion sociale « LE TREMPLIN » sise 4, rue de la Passerelle 43000 LE PUY-EN-VELAY, à l'association A.S.E.A. 43 (Association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la haute-Loire) dont le siège social est situé à Meymac 43150 LE MONASTIER, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L316-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-68814 du 12 décembre 2016 autorisant l'association d'accueil et de réinsertion sociale « LE TREMPLIN » à créer trois places d'appartements de coordination thérapeutique dans le département de la Haute-Loire (territoire du Puy-en-Velay ou son agglomération) ;

Vu les statuts de l'association A.S.E.A. 43 du 26 octobre 2006 ;

Vu le procès-verbal du 05 décembre 2017 de l'Association « LE TREMPLIN », réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association LE TREMPLIN par l'association « ASEA 43 » ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2017 de l'association « ASEA 43 », réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association LE TREMPLIN par l'Association ASEA 43) ;

Vu le traité de fusion-absorption du 7 décembre 2017 entre l'Association LE TREMPLIN et l'Association ASEA 43 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2017 l'Association « LE TREMPLIN » est dissoute ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée de l'Association LE TREMPLIN à l'association ASEA 43, sise à Meymac 43150 LE MONASTIER, pour la gestion du dispositif de 3 place "Appartements de coordination Thérapeutique" (ACT) ;

Article 2 : Cette autorisation a été délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son

renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L312-8 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La structure – Appartements de coordination thérapeutique – de l'association "Le Tremplin" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "Le Tremplin"
Adresse (EJ) : 4, rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS (EJ) : 43 000 084 4
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : Association « Le Tremplin »
Adresse ET : 4, rue de la Passerelle
N° FINESS ET : 43 000 901 9
Code catégorie : 165 (Appartements de coordination thérapeutique)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 18 (Hébergement éclaté)
Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psycho sociale et sanitaire SAI)
Code mode de tarif : 34 (ARS/DG)

La capacité autorisée est de 3 places.

Le n° FINESS "entité juridique". 43 000 084 4 de l'Association LE TREMPLIN est supprimé, compte tenu de la dissolution de l'association le 31 décembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : La directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Lyon, le

30 JAN. 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

- 2

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2018-01-30-005

2018-382 transfert autorisation lhss

Arrêté portant transfert autorisation de création d'une structure LHSS de 9 lits

Arrêté n°2018-0382

Portant transfert de l'autorisation de création d'une structure « Lits Halte Soins Santé » de 9 lits gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale « LE TREMPLIN » située 4, rue de la Passerelle 43000 LE PUY-EN-VELAY, à l'association pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Haute-Loire (A.S.E.A. 43) dont le siège social est situé à Meymac 43150 LE MONASTIER, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux, L316-6 et D313-11 à D313-14 aux visites de conformité et D312-154 et D312-155 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n° 2011-359 du 22 septembre 2011 autorisant la création d'une structure Lits Halte Soins Santé de 9 lits installés 13, rue Jean Solvain 43000 LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'association d'accueil et de réadaptation sociale « Le Tremplin » au Puy-en-Velay 43000 ;

Vu les statuts de l'association ASEA 43 du 26 octobre 2006 ;

Vu le procès-verbal du 05 décembre 2017 de l'Association « LE TREMPLIN », réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association LE TREMPLIN par l'association « ASEA 43 » ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2017 de l'association « ASEA 43 », réunie en assemblée générale extraordinaire, approuvant l'opération de fusion-absorption de l'Association LE TREMPLIN par l'Association ASEA 43) ;

Vu le traité de fusion-absorption du 7 décembre 2017 entre l'Association LE TREMPLIN et l'Association ASEA 43 ;

Considérant qu'au 31 décembre 2017 l'Association « LE TREMPLIN » est dissoute ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2018, l'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est transférée de l'Association « LE TREMPLIN » à l'Association « ASEA 43 », sise à Meymac 43150 LE MONASTIER, pour la création d'une structure «Lits Halte Soins Santé» de 9 lits.

Article 2 : Cette autorisation a été délivrée pour une durée de quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L312-8 et D312-205 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

- 1

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La structure – Lits Halte soins Santé– de l'association "Le Tremplin" est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association "Le Tremplin"
Adresse (EJ) : 4 rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS (EJ) : 43 000 084 4
Code statut (EJ) : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)


Entité établissement : Association « Le Tremplin »
Adresse ET : 4, rue de la Passerelle – 43000 Le Puy-en-Velay
N° FINESS ET : 43 000 819 3
Code catégorie : 180 (Lits Halte Soins Santé)
Code discipline : 507 (Hébergement médico-social des personnes ayant des difficultés spécifiques)
Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 840 (Personnes sans domicile)
Code mode de tarif : 34 (ARS/DG)

La capacité autorisée est de 9 lits installés.

Le n° FINESS "entité juridique" 43 000 084 4 de l'Association LE TREMPLIN est supprimé, compte tenu de la dissolution de l'Association le 31 décembre 2017.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 6 : La directrice de la santé publique et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire Rhône de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Lyon, le **30 JAN. 2018**
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

- 2